

Procès-verbal de la séance du conseil municipal de La Chapelle Saint Martin en Plaine  
Séance du 12 Avril 2023

L' an 2023 le 12 Avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil sous la présidence de FESNEAU Jean-Louis, Maire

Date de la convocation : 31/03/2023

Présents : Mmes : BOUTIN Marie-Pierre, BRINDEAU Sandrine, DRIEU Delphine, FROUFE Emilie, LEMAIRE Laetitia, MM : BERTHELOT Olivier, CHAUVEAU Jean-Yves, FESNEAU Jean-Louis, LEMAIRE Bruno, MORMICHE Jérôme, TROUILLEBOUT Benoît

Absent(s) : M. DELORME Laurent

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BOURGOIN Audrey à M. MORMICHE Jérôme

Secrétaire de séance : BRINDEAU Sandrine

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Sans observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### **VOTE DES TAUX DE LA TAXE FONCIERE POUR 2023**

Le Maire rappelle que, l'année dernière, la part de la taxe foncière qui revenait autrefois au département a été transférée à la Commune.

Le Maire propose aux membres du Conseil de ne pas augmenter les taux de taxe foncière pour l'année 2023 et de conserver les taux de l'année 2022, à savoir :

Taxe foncière (bâtie): 37,58%

Taxe foncière (non bâtie): 42,62%.

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10.07%

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident d'appliquer les taux cités ci-dessus.

### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE SAINT MARTIN EN PLAINE DRESSE PAR LE RECEVEUR PRINCIPAL**

Le Conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif 2023 et les décisions modificatives qui s' y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer:

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2022,

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

- déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE SAINT MARTIN EN PLAINE

Monsieur Jean-Louis FESNEAU, s'est absenté au moment du vote.

Le compte administratif 2022 est présenté par Madame Emilie FROUFE.

- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2022 de la commune de la Chapelle St Martin en Plaine, qui s'élève à :

	Mandats émis	Titres émis	Excédent	Déficit
Section d'exploitation	359 401.43 €	593 709.23 €	234 307.80 €	
Section d'investissement	165 780.12 €	129 224.34 €		36 555.78 €

## AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022 DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE SAINT MARTIN EN PLAINE

Le Conseil municipal après avoir entendu ce jour le compte administratif 2022 de la Commune de la Chapelle Saint Martin en Plaine.

- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022  
- Constatant que le compte administratif 2022 présente:

Un excédent de fonctionnement de 234 307.80 euros (23 179.18 € + 211 128.62 €)

Un déficit d'investissement de 36 555.78 euros (100 143.48 € - 65587.70 €)

Un déficit de restes à réaliser en investissement de 24 001.68 € ( 264 601.68 € - 240 600 €)

décide à l'unanimité d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit:

Au 1068: 60 557.46 euros

au D001: 36 555.78 euros

Le solde disponible soit 173 750.34 euros ( 234 307.80 € - 60 557.46 €) est affecté à l'excédent reporté de la section de fonctionnement (R002).

## VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,

Vote les crédits au budget primitif 2023 de la commune qui s'élève en recettes comme en dépenses à:

- Section de fonctionnement: 494 076.12 euros

- Section d'investissement: 418 962.46 euros

## APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU LOTISSEMENT DU CLOS DRESSE PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer:

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2022,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandants de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

- déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU LOTISSEMENT DU CLOS

Monsieur Jean-Louis FESNEAU, Maire, s'est absenté au moment du vote.

Le compte administratif 2022 est présenté par Madame Emilie FROUFE.

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité, le compte administratif 2022 du lotissement du clos, qui s'élève à:

	Mandats émis	Titres émis	Excédent	Déficit
Section d'exploitation	17 334.69 €	17 334.69 €	0 €	
Section d'investissement	45 017.92 €	100 759.60 €	55 741.68 €	

### AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022 DU LOTISSEMENT DU CLOS

Le conseil municipal après avoir entendu le compte administratif 2022 du lotissement du Clos (La Chapelle Saint Martin en Plaine),

- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

- Constatant que le compte administratif 2022 présente :

un excédent de fonctionnement de 0 €

un excédent d'investissement de 55 741.68 €.

Décide à l'unanimité de reporter en 2023 l'excédent constaté.

### VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU LOTISSEMENT DU CLOS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, vote les crédits du budget primitif 2023 du lotissement du Clos qui s'élève à :

Section de fonctionnement : 69 948.52 € en dépenses comme en recettes.

Section d'investissement : 61 923.77 € en dépenses et 105 466.67 € en recettes.

## PACTE FINANCIER ET FISCAL

Vu les statuts de la Communauté de Communes, et notamment ses compétences exercées ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2023-14 en date du 9 mars 2023 approuvant le Pacte Financier et Fiscal ;

Vu le projet de Pacte Financier et Fiscal joint à la présente délibération ;

Monsieur le Maire rappelle que l'écriture d'un Pacte Financier et Fiscal pour la période 2023-2026 s'inscrit dans un contexte de fortes tensions financières ;

La démarche de co-construction d'une stratégie financière pour l'ensemble du territoire, entre la Communauté de communes Beauce Val de Loire (CCBVL) et ses communes membres, acte des principes d'engagement pour répondre aux enjeux définis collectivement avec les élus ;

Cette charte sera l'outil référent permettant un cadrage financier de la CCBVL et définira les leviers d'actions à mettre en œuvre ;

A ce titre, le présent Pacte s'articule autour de deux axes :

- Sauvegarder les équilibres financiers de la Communauté de communes ;
- Soutenir les communes dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques.

Au vu de ces éléments, et après discussions il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le Pacte Financier et Fiscal joint à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ledit Pacte et tout document relatif à cette affaire.

## DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Le Maire rappelle à l'assemblée : Conformément à l'article L 522-27 du Code Général de la Fonction Publique, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 16 février 2023.

Le Maire propose à l'assemblée,

- de fixer le ou les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité :

Taux de promotion 100 %

Grade d'origine : Adjoint administratif principal de 2ème classe

Grade d'avancement : Adjoint administratif principal de 1ère classe

ADOpte : à l'unanimité des présents

## SUBVENTIONS

Le Budget de chaque association est présenté et commenté.

Le Conseil, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le montant des subventions versées aux associations qui en ont fait la demande, comme suit:

UNCAFN	300 €
UNRPA	450 €
ADMR	1006.60 €
ASSAD:	328.50 €
Comité des fêtes	2000 €
Harmonie	1500 €
Association des conciliateurs de justice du 41	50 €
Campus des métiers et de l'artisanat	80 €
MUD	100 €
Vélo électrique	200 €
Conservatoire d'espaces naturels:	30 €
Fondation du patrimoine:	200 €

#### REMBOURSEMENT DE LA FACTURE A4 NATURE

Le Maire informe les conseillers municipaux qu'il y a lieu de procéder au remboursement de 216 € soit 30 % du montant de la facture de A4 Nature qui avait été pris en charge dans l'intégralité en 2021 par l'Association Foncière. Cette facture concernant un bois de la commune située à Morvilliers qui empiétait sur un chemin.

#### DEVIS ELARGISSEMENT DE LA CHAUSSEE ROUTE DE MORVILLIERS

Suite à la réunion de la commission voirie, un devis a été demandé à l'entreprise RADLE TP pour élargir la chaussée route de Morvilliers avec un empiérement sur une longueur de 100 mètres.

Le montant du devis de RADLE TP est de 7206 € TTC.

Le Conseil municipal demande à ce que d'autres devis soient demandés pour comparaison ainsi qu'un devis pour l'enrobé.

#### DEVIS PYRO FETES

Le Maire informe les conseillers que nous avons reçu le devis du spectacle pyrotechnique pour le 14 juillet de la société PYRO-FETES pour un montant de 1987 € TTC part de la commune de La Chapelle Saint Martin, pour un montant global qui s'élève à 3900 € TTC ce qui représentera 1987 € TTC pour notre commune. Cette année suite à notre mutualisation, cet évènement se déroulera dans sa globalité à Mulsans. Le Conseil municipal à l'unanimité accepte le devis de PYRO-FETES et autorise le Maire ou l'un de ses adjoints à signer ce devis.

#### CHOIX DU CONSTRUCTEUR DU CABINET D'INFIRMIER

Le Maire expose que, après étude et sollicitation de prestataires, pour l'achat et la construction du cabinet d'infirmier, les devis suivants sont présentés:

AXCIAL COMPOSITES : 99 882.10 euros HT.

CAEROSTRIS : 99 755.08 euros HT

MODULE CREATION : 116 413 euros HT.

AEB : 99 999 euros HT.

Pour ce projet, deux subventions ont été demandées et obtenues, à savoir la DETR 2021 pour un montant de : 61 035 € et SOUTENIR LA DEMOGRAPHIE MEDICALE à hauteur de : 12 207 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne mandat à Monsieur le Maire de valider et signer le devis de Caerostris (le moins-disant).

## LOYER BOULANGERIE 7 RUE DE LA ROCHE

Le Maire propose la revalorisation du loyer (logement + boutique) de la Boulangerie au 7 rue de la Roche, suite aux travaux récemment réalisés.

Le loyer était actuellement de 668.07 € par mois pour une superficie d'environ 244 m<sup>2</sup>

Le Maire propose un montant de 710 € par mois pour un gain habitable de 36 m<sup>2</sup> (deux chambres et l'ajout d'une salle de bain), ainsi qu'un meilleur classement énergétique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'augmenter le loyer à 710 €.

Selon la date de fin de travaux, le bail commencerait au 1er mai 2023 sinon au 1er juin 2023.

## TAXE DE SEJOUR

Le sujet est reporté au Conseil suivant dans l'attente de plus amples informations.

### Questions diverses :

#### MENAGE FOYER RURAL

Il avait été demandé des devis en vue d'un entretien plus approfondi du foyer rural. (carreaux, poussière, dessus de meubles...)

Nous avons reçu une seule proposition de DB Services pour un tarif de 186 € par prestation, car les autres sociétés qui ont été contactées ne réalisent pas ce type de prestation.

Le Conseil municipal décide de faire appel à la société DB Services et qui sera renouvelé selon les besoins.

#### PANNEAUX CHEVAUX

Une demande d'un administré a été reçue en mairie pour la pose de panneaux annonceurs "attention chevaux" sur la commune de Villefriu.

Un devis avait été demandé auprès de Signaux Girod. Celui-ci s'élève à 57.10 HT (deux panneaux).

Le Conseil municipal délibère et décide de refuser l'achat et la pose de panneaux sur la voie publique.

#### CHEMIN PIETONNIER

Dans l'objectif de prolonger le chemin piétonnier longeant la rue de la Pierre Maille à partir du cimetière, réalisé par Didier Galland, une subvention "Fonds Vert" pourrait être demandée, les travaux pourraient être pris en charge à 60 %.

Le Conseil municipal souhaite que des devis soient demandés pour finaliser le chemin jusqu'au marronnier rue de la Pierre maille et du départ de l'école des CE1 rue de la Roche.

#### CYBER SECURITE

Suite à l'évaluation de notre collectivité sur la Cyber Sécurité il est nécessaire de nommer :

- un référent Cyber Sécurité
- un élu chargé de piloter les questions de Cyber Sécurité

Il est proposé que Madame Johanna Cosson soit référente Cyber Sécurité et que Monsieur Benoit Trouillebout soit l'élu chargé de piloter les questions de Cyber Sécurité.

#### ENROBE A FROID

Afin de colmater les trous de la voirie, il est nécessaire d'acheter du goudron ; l'année dernière il avait été acheté des seaux de 25 kgs

Le prix de REAKTIV ASPHALT est de 22.50 € pour le seau de 25 kgs

Le prix de BITUVIA est de 109 € la Tonne soit 2.50 € pour 25 kgs.

Le Conseil municipal décide de privilégier BITUVIA mais d'avoir quelques seaux en réserve.

#### REGISTRE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE ET ADRESSAGE

Suivant le guide présenté pour établir un Plan Communal de Sauvegarde et une base d'adressage locale un registre des adresses de la commune doit être mis à jour dans un premier temps.

Dans un second temps, un groupe de travail devra être constitué pour mettre en place le Plan Communal de Sauvegarde.

#### PETITION DESERT MEDICAL

Le maire informe qu'il a reçu du Député Marion Christophe une demande de motion de soutien à des mesures volontaristes contre les déserts médicaux.

La pétition pourra être mise sur panneaux Pocket.

#### ENTREPRISE CANU : RELEVAGE DES CONCESSIONS

Il va être procédé à la finalisation du relevage pour clôturer le dossier.

#### RAMPES AU FOYER RURAL

Une demande a été faite de créer une rampe d'accès au niveau de la scène du foyer rural. Le Conseil accepte les travaux et demande que Didier Galland s'occupe de ces travaux.

#### TROUS FOYER RURAL

Il a été évoqué de demander à Val d'Eau de reboucher les trous au niveau du parking avant du foyer rural.

#### FONDS VERT

Le conseil demande à ce qu'il soit réfléchi sur des nouveaux projets pour obtenir les subventions sur le programme des fonds verts.

#### FRESQUE CLIMAT

Il est rappelé aux conseillers la formation du jeudi 11 mai 2023 à 18h, soirée « fresque du climat »

#### SIEOM

Suite au vote du budget du SIEOM, Madame Brindeau et Monsieur Lemaire précisent qu'il y aura une augmentation de 5.3 %.

Le Président,



La Secrétaire de séance,

La séance est levée à: 21:30

Mis en ligne le :